Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_100_2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

Albret Communauté

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 23 SEPTEMBRE 2026

**03 - Objet : AG - DEBAT SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE ALBRET COMMUNAUTE ET SES COMMUNES MEMBRES**
**N° Ordre : DE-100-2026**
Rapporteur : Alain Lorenzelli, Président
Nomenclature : 5.2.2 institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées - autres

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 19h, le Conseil de la Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE était réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Pé-Saint-Simon, après convocation régulière du Président du 16 septembre 2026, et sous la présidence de Monsieur Alain LORENZELLI.

**Membres présents (46) :**
**Andiran :** M. Lionel LABARTHE
**Barbaste** : Mme Valérie TONIN et M. Michel DAUNES
**Bruch :** M. Alain LORENZELLI
**Buzet-sur-Baïse :** Mme Anaïs BOSIO et M. Christophe SANS
**Calignac** : Mme Sandra LEMAIRE, suppléante
**Espiens** : M. Serge LARROCHE
**Feugarolles :** Mme Pascale DOUCET-SAVARY et M. Jean-François GARRABOS
**Fieux :** Mme Brigitte CERVERA, suppléante
**Francescas** : Mme Joannie CARRERE
**Lamontjoie** : M. Pascal BOUTAN
**Lannes-Villeneuve de Mézin** : M. Samuel LARIGALDIE
**Lasserre :** Mme Diane ROUX-DELAGARDE
**Lavardac** : Mmes Isabelle SALIS, Hélène DEMESTE et MM Ludovic BIASOTTO, Sébastien CRUSSIÈRE
**Le Fréchou :** M. André APPARITIO
**Le Nomdieu** : M. Jean-Pierre LUSSAGNET
**Le Saumont** : M. Jean-Louis LALAUDE
**Mézin** : Mme Anne LAVERNY et M. Jean-Louis CARLESSO
**Moncaut** : Mme Danièle RUFINO
**Moncrabeau** : -
**Montgaillard-en-Albret** : M. Henri de COLOMBEL
**Montagnac-sur-Auvignon** : M. Jean-Louis TOLOT
**Montesquieu** : M. Patrick FERRI
**Nérac** : Mmes Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Marie-Ange PRADO et MM Daniel ESSERTEL, Hugues DAVID, Nicolas LACOMBE, Jean-François TUFFERY, Manuel VICENTE
**Pompiey :** M. Jean-Pierre SUAREZ
**Poudenas** : M. François DUPRAT
**Réaup-Lisse** : M. Pascal LEGENDRE
**Saint-Pé-Saint-Simon :** M. Michel SABATHIER
**Saint-Vincent-de-Lamontjoie** : M. Alain BELLO
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : Mme Patricia CAZALIEU, suppléante
**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Bruno SANNER, suppléant
**Thouars-sur-Garonne** : M. Jean-Pierre VICINI
**Vianne** : Mme Laurence BENLLOCH
**Xaintrailles** : M. Jérôme MOUCHET

**Membres absents ayant donné procuration (6) :**
**Barbaste** : Mme Aurélia BONA à Mme Valérie TONIN
**Moncrabeau** : M. Nicolas CHOISNEL à M. Alain LORENZELLI
**Nérac** : Mme Najet EL KHAIRI à Mme Edith BUSQUET, Mme Stéphanie GARBAY à M. Nicolas LACOMBE, M. Serge ARNAUNÉ à M. Hugues DAVID, M. Patrick GOLFIER à M. Jean-François TUFFERY

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_100_2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

**Membres absents excusés (5) :**
**Calignac** : Mme Stéphanie DAVID suppléée par Mme Sandra LEMAIRE
**Fieux :** M. Joël AREVALILLO suppléé par Mme Brigitte CERVERA
**Nérac** : Mme Mélanie SERRES-SOLANO
**Sainte-Maure-de-Peyriac** : M. Thierry PLANTÉ suppléé par Mme Patricia CAZALIEU
**Sos-Gueyze-Meylan :** M. Didier SOUBIRON suppléé par M. Bruno SANNER

**Membres absents non excusés (0) :**

Secrétaire de séance : Nicolas Lacombe a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| En exercice : 53 | |
| Présents : 46 | Votants : 52 |
| Absents : 11 | - Dont « pour » : 52 |
| - Dont suppléés : 4 | - Dont « contre » : 0 |
| - Dont représentés : 6 | - Dont abstention : 0 |

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI, dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du CGCT.

La mise en place d'un pacte de gouvernance demeure facultative, en revanche le débat sur son opportunité est obligatoire, notamment à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux.

Si l'élaboration d'un tel pacte est retenue, ce dernier devra être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte. L'élaboration d'un pacte de gouvernance a pour objectif de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyen dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Le contenu du pacte de gouvernance est libre, même si la loi offre quelques facultés. Aussi, suivant les dispositions de l'article L5211-11-2 du CGCT, le pacte de gouvernance peut notamment prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ; permettant de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_100_2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le pacte, s'il est mis en place, peut être révisé à tout moment, en suivant la même procédure que pour son élaboration.

Le conseil communautaire, par délibération, doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, voire d'adopter, un pacte de gouvernance.

Monsieur le Président rappelle, qu'au sein d'Albret Communauté plusieurs instances ont été mises en place afin d'assurer le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

En ce sens, et à titre d'illustration, il est rappelé :

- que le Bureau Communautaire est composé de tous les maires du territoire et des vice-présidents cette instance se réunissant régulièrement pour débattre et organiser le développement d'Albret Communauté ;

- que des commissions thématiques ont été mises en place pour lesquelles les convocations, comptes-rendus sont systématiquement adressés aux communes (maires et secrétaires de mairie) ;

- qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par délibération DE-002-2020 du 22 janvier 2020 entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges, et que cette instance est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'un représentant, le nombre ayant été fixé par délibération DE-076-2026 du 06 mai 2026 à 33 membres titulaires et autant de suppléants.

Ainsi, au-delà d'une simple ambition, la mise en œuvre d'un travail collégial sur un projet de territoire associant étroitement les communes membres est d'ores et déjà en construction. Aussi, il vous est proposé de ne pas procéder à l'élaboration d'un tel pacte.

Entendu le rapport de présentation,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
Vu les statuts d'Albret Communauté,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Considérant l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
047-200068948-20260923-DE_100_2026-DE
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

► **Après en avoir débattu, de ne pas élaborer** un pacte de gouvernance entre Albret Communauté et ses communes membres, considérant l'existence d'instances et de modes de fonctionnement associant d'ores et déjà les communes membres et répondant aux objectifs réglementaires.

► **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

A Nérac,

Alain Lorenzelli,
Président

Nicolas Lacombe,
Secrétaire de séance

Publication le : 25 SEP. 2026